

Bureau de l'environnement et du cadre  
de vie

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral  
changement d'exploitant d'une carrière**

**Société Carrières et Matériaux du Grand Ouest  
aux lieux-dits « Les Roches, Le Chambon, le  
Meydiau Sud et Fougères »  
Commune Saint-Hilaire-Peyroux**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** Le Code de l'Environnement, et notamment le livre V titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et en particulier l'article R. 516-1 ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 autorisant la société ROL & POMPIER à défricher des parcelles de bois sur la commune de Saint-Hilaire-Peyroux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 réglementant l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux par la société ROL & POMPIER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant autorisation de changement d'exploitant d'une carrière sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux par la société GAÏA SARL ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière ;
- Vu** le courrier du 16 décembre 2020 par lequel la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest sollicite le changement d'exploitant du site de la carrière à son profit, en lieu et place de la société GAÏA SARL ;
- Vu** le rapport du 12 mars 2021 de l'Unité Départementale de la Corrèze de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

- Considérant** que la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest a présenté les éléments permettant de définir qu'elle possède les capacités techniques et financières pour exploiter ladite carrière ;
- Considérant** que le montant des garanties financières relatif à la remise en état de la carrière, pour la période n°1 mentionnée à l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 susvisé, a été actualisé à 571 963 euros ;
- Considérant** que la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest s'engage à transmettre un acte de cautionnement d'un montant minimal de 571 963 euros dès la notification du présent arrêté ;
- Considérant** que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Changement d'exploitant**

La société Carrières et Matériaux du Grand Ouest, dont le siège social est situé 2 rue Gaspard Coriolis 44300 Nantes, est autorisée à exploiter la carrière sise aux lieux-dits « Les Roches, Le Chambon, le Meydiau Sud et Fougères » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux, en lieu et place de la société GAÏA SARL, et ce, sous réserve du respect des dispositions figurant au cadre réglementaire détaillé à l'article 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Cadre réglementaire**

L'exploitation de la carrière sera menée conformément aux prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux précédemment délivrés énumérés ci-après, des futures prescriptions d'exploiter imposées et de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié susvisé :

- Arrêté préfectoral du 10 septembre 2015,
- Arrêté préfectoral du 15 mars 2016,
- Arrêté préfectoral du 17 septembre 2019.

L'arrêté préfectoral du 05 décembre 2018 portant transfert de l'autorisation de changement d'exploitant d'une carrière aux lieux-dits « Les Roches, Le Chambon, le Meydiau Sud et Fougères » sur la commune de Saint-Hilaire-Peyroux est abrogé.

### **ARTICLE 3 : Actualisation du montant des garanties financières**

Dans un délai d'un mois à compter du présent arrêté, l'exploitant transmet au Préfet un acte de cautionnement d'un montant minimum de 571 963 euros correspondant à la première période mentionnée à l'article 1.10 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 susmentionné.

### **ARTICLE 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Limoges :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage de la présente décision en mairie dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- la publication de la présente décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### **ARTICLE 5 : Publicité – Notification**

Un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de Saint-Hilaire-Peyroux et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois. M. le Maire de Saint-Hilaire-Peyroux fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Corrèze, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est publié sur le site internet de la Préfecture de la Corrèze pour une durée de quatre mois minimum.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie conforme en sera adressée à :

- M. le Maire de Saint-Hilaire-Peyroux,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Nouvelle-Aquitaine à Poitiers,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de la DREAL à Brive-la-Gaillarde,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires,
- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Mme la colonelle, commandante le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- M. le Chef du bureau interministériel de défense et de protection civiles,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de la DIRECCTE à Tulle,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Tulle, le

**17 MARS 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

  
Matthieu Doligez

